

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h00, salle de la mairie sous la présidence de Madame Sandrine JOUAN, Maire.

Présents :

MM **JOUAN** Sandrine, **LE GALL** Vanessa, **THORAVAL** Eugène, **JOUENNE** Pauline, **GRALL** Pierre, **FROGER** Florence, **DAVAÏ** Yvon, **RAULT** Claire, **PITRE** François, **DORIS** Murielle, **GUIGNI** Claire, **LE GALL** Goulven, **LE GALL** Thomas, **LE FLOCH** Morgane, **ROBIN** Jacques, **LE VAILLANT** Sébastien.

Absents et excusés : **TRICOT** François, **SALLES-BUISSON** Véronique, **GROT** Tiphaine,

Procurations : **SALLES-BUISSON** Véronique à **ROBIN** Jacques, **GROT** Tiphaine à **LE VAILLANT** Sébastien

Secrétaire de séance : **LE FLOCH** Morgane

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2026

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal comptant 5 adjoints et 1 conseiller délégué ;

Considérant la population totale en vigueur, la Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse d'un adjoint de renoncer à la totalité de son indemnité de fonction pour indemniser la conseillère déléguée sur l'enveloppe allouée. Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 6 683.71€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Rospez				
Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38%	878,83 €	4 394,15 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	6 683,71 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,00%	2 260,79 €	2 260,79 €
1 ^{er} ADJOINT	1	21,38%	878,83 €	878,83 €
ADJOINTS	3	21,00%	863,21 €	2 589,63 €
CONSEILLERS Délégués	1	20,00%	822,10 €	822,10 €
CONSEILLERS			0,00 €	0,00 €
Total attribué				6 551,35 €

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

M. Pierre GRALL prend la parole afin de lire son courrier adressé au maire et justifier sa décision de renoncer à ses indemnités d'adjoint au profit de Morgane LE FLOCH, conseillère déléguée. Il précise qu'il n'a pas pris cette fonction d'adjoint pour l'argent et il estime qu'il faut au contraire encourager une jeune qui s'investit pleinement pour la commune.

M. Jacques ROBIN s'étonne du montant des indemnités attribuées notamment à la conseillère déléguée, alors que l'usage est d'un montant maximum de 6% pour ce type de fonction soit une multiplication des indemnités par 3 sur ce poste. Il indique qu'il y a conflit d'intérêt puisqu'il s'agit de la fille du maire et ça porte atteinte aux principes d'impartialité, de probité et d'exemplarité qui s'imposent à tous les élus.

M. G. LE GALL intervient pour préciser qu'au niveau d'exemplarité, M. ROBIN n'a pas de conseil à donner car il n'y a eu aucune passation de relai lors du changement de mandature, il a tout effacé.

M. P. GRALL indique que les propos de M. ROBIN remet en cause sa bonne foi et son éthique.

M. S. LE VAILLANT précise qu'on peut s'étonner que 47% des indemnités de fonction sont pour la famille JOUAN et d'un possible conflit d'intérêt car M. LE GALL vote pour les indemnités de son épouse.

Mme JOUAN conteste les faits au motif qu'il n'y a aucune volonté de profiter de la situation mais juste une volonté, et sa seule volonté, d'un adjoint de renoncer à ses indemnités au profit d'un conseiller délégué. Cette décision n'a rien à voir avec le fait que le conseiller délégué soit sa fille ou non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 voix contre (J. Robin, V. Salles-Buisson, S. Le Vaillant, T. Grot), 2 abstentions (S. Jouan et M. Le Floch) et 12 voix pour,

APPROUVE la demande de l'adjoint de ne pas bénéficier d'indemnité de fonction

APPROUVE les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 55.00 % pour le maire
- 21.38 % pour le 1^{er} adjoint
- 21.00 % pour le 2^{ème} ; 3^{ème} et 5^{ème} adjoints
- 20.00 % pour le conseiller délégué

3. Délégations relatives aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame la maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Madame la maire propose pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, **dans les limites fixées par le budget communal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000€ par sinistre** ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, soit l'Europe, l'Etat, au conseil Départemental des Côtes d'Armor, à la Région Bretagne, **dans le cadre des projets validés au Conseil**, l'attribution de toutes subventions ;

18° De procéder, **pour les projets validés et budgétés au conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la maire les délégations énumérées ci-dessus.

4. Détermination du nombre des conseillers municipaux à élire au Conseil d'administration du CCAS de Rospez et élection de ces membres

a) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame la maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. De plus, il est à noter que le maire est président de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la maire.

b) Election des membres élus du CCAS

Madame la maire propose ensuite au conseil municipal de procéder à l'élection au vote à bulletin secret et conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, des 5 membres du conseil municipal devant siéger au C.C.A.S de Rospez en plus de la présidente du CCAS, soit Madame la maire

Une liste de 5 candidatures est proposée, composée des conseillers municipaux suivants : Morgane LE FLOCH, Claire GUIGNY, Claire RAULT, Véronique SALLES-BUISSON et Jacques ROBIN.

Après les opérations de vote, sont élus à l'unanimité des suffrages, en qualité de représentants du conseil municipal au sein de la commission administrative du CCAS de Rospez, les conseillers suivants :

Morgane LE FLOCH, Claire GUIGNY, Claire RAULT, Véronique SALLES-BUISSON et Jacques ROBIN

5. Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Compte tenu de la strate démographique à laquelle appartient la commune de Rospez, cette commission doit comporter outre la maire qui en est le président, trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du conseil municipal, Une liste présente sa candidature, composée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants suivants :

- Membres titulaires : Vanessa LE GALL, Yvon DAVAÏ, Sébastien LE VAILLANT
- Membres suppléants : Eugène THORAVALE, Murielle DORIS, Jacques ROBIN

Après vote à l'unanimité des membres présents, sont élus membres titulaires et suppléants de la commission communale d'appel d'offres les conseillers municipaux susvisés à savoir :

- **Membres titulaires** : Vanessa LE GALL, Yvon DAVAÏ, Sébastien LE VAILLANT
- **Membres suppléants** : Eugène THORAVALE, Murielle DORIS, Jacques ROBIN

6. Désignation des représentants de la commune de Rospez au sein du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ :

Délégué titulaire : Eugène THORAVAL

Délégué suppléant : François TRICOT

7. Les commissions communales

a) Désignation des délégués de la commune de Rospez auprès du CNAS

Madame la Maire présente au conseil municipal le CNAS (Comité National d'Action Sociale), association auprès de laquelle adhère la commune, afin de faire bénéficier le personnel communal d'un large éventail de prestations.

Le conseil municipal doit désigner, pour les 6 ans à venir, un élu et un agent territorial de la commune qui seront les délégués de la collectivité auprès du CNAS et de ses instances et qui représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Il propose au conseil municipal de désigner M. Yvon DAVAÏ en qualité de délégué « Elus » et Mme Sophie STEPHAN en qualité de déléguée « Agents ».

Après vote, sont désignés, à l'unanimité des membres présents :

- **déléguée Elus :** Yvon DAVAÏ

- **déléguée Agents :** Sophie STEPHAN

b) Création des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22, Madame la Maire propose au Conseil municipal de créer les commissions communales suivantes :

Commissions	Nombre de membres à élire
<i>Affaires scolaires</i>	6
<i>Affaires sociales</i>	5
<i>Affaires du personnel</i>	9
<i>Sport, vie associative et culture</i>	7
<i>Information, communication</i>	6
<i>Enfance, jeunesse, animation</i>	6
<i>Urbanisme, environnement, agriculture</i>	5
<i>Travaux, embellissement, projet</i>	17
<i>Voirie</i>	5
<i>Participation citoyenne</i>	15
<i>Finances</i>	19

Madame la maire est la présidente de chacune de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la création de ces commissions pour la durée du mandat.

c) Composition des commissions

Madame la Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, qui composeront chacune de ces commissions ;

Madame la maire présente la composition de chaque commission

Après vote, à l'unanimité, sont élus membres titulaires et suppléants des commissions communales les conseillers cités ci-dessous.

APPROUVE la composition des commissions selon le tableau joint

8. Ressources Humaines

a) Création d'emploi

Suite au départ en retraite d'un agent du service technique, Madame la Maire propose de lancer un appel à candidature pour son remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la création de cet emploi.

b) Contrat avec un établissement des services d'aides aux travailleurs en situation de handicap

Madame la maire propose à l'assemblée de faire appel à un établissement extérieure pour des travaux ponctuels en espace vert sur la commune pour un total de 140 heures par an.

M. J. Robin demande quelle association interviendra.

Mme la maire indique que ça sera un ESAT et une consultation va avoir lieu auprès d'au moins deux établissement locales (Emeraude I.D. et Esatco) pour une moyenne de 4 jours par mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame la maire à signer une convention avec une entreprise extérieure pour des travaux ponctuels dans la limite de 140 heures par an

9. Questions diverses

a) Adhésion à SoliTrégor

L'association SOLITRÉGOR propose du déplacement accompagné solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange, aux habitants de plus de 30 communes du Trégor afin de lutter contre l'isolement et de maintenir du lien social.

Cette activité vise à permettre aux personnes en difficulté, qui ne peuvent recourir à d'autres moyens de locomotion, de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.

Madame la maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette association en y apportant une contribution financière de 250€, en installant une boîte aux lettre ou pochette pour recevoir les enveloppes avec les adhésions, les bons de transports et une mise à disposition des habitants des bulletins d'adhésion, de chartes, des flyers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement de 250 € pour l'adhésion auprès de l'association Solitrégor

AUTORISE Madame la maire à signer tous les documents et de mettre à disposition les moyens de communications

b) Achat d'un vélo cargo

Afin de faciliter les déplacements des agents du service technique au centre bourg, Madame la maire propose de faire l'acquisition d'un vélo cargo.

Après étude de marché, la proposition de la société GIANT de Lannion est la mieux-disante pour un montant de 3 709.49€ HT.

M. T. Le Gall rappelle à l'assemblée que les vélos cargo demandent beaucoup d'entretiens et craint que le coût sur ce poste soit important. De plus il rappelle l'importance des EPI.

M. E. Thoraval précise qu'il a un vélo électrique et pour l'instant il n'a jamais eu de souci particulier et les agents du services techniques sont en capacité d'effectuer l'entretien.

M. G. Le Gall ne voit pas l'utilité ni l'usage d'autant qu'en Bretagne il pleut souvent. Il émet des doutes sur l'utilisation de ce vélo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre (G. Le Gall), 2 abstentions (V. Le Gall et T. Le Gall) et 15 pour,

AUTORISE la maire à signer le devis correspond pour un montant de 3 709.49€ HT

Séance levée à 20h55